



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N°SS_2026_01_02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des Sports

MB/DS/ZG

Date d'affichage : 08 JAN. 2026

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE D'UTILISATION DU TERRAIN GAZONNE ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE GASTON BOUILLANT, FERMETURE PROVISOIRE D'UTILISATION DES 2 TERRAINS SYNTHÉTIQUES DU COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR INTEMPERIES DU 10 JANVIER AU 11 JANVIER 2026 INCLUS.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande urgente formulée par le Service des Sports de la commune de Villeneuve-la-Garenne dû aux intempéries,

Vu les conditions météorologiques pour la période suivante : du samedi 10 janvier au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

CONSIDERANT :

Qu'il était prévu des entraînements d'activités sportives diverses et des matchs officiels de football les 10 et 11 janvier 2026 sur le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et sur les 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau à Villeneuve-la-Garenne,

Que les conditions météorologiques ont occasionné des chutes de neige et du verglas sur le terrain gazonné, la piste d'athlétisme et les 2 terrains synthétiques,

Que les conditions de sécurité ne sont pas remplies,

Que l'utilisation du terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et l'utilisation des 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau de la ville de Villeneuve-la-Garenne présente des risques très importants pour les utilisateurs,

Qu'il convient par conséquent de fermer le terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et de fermer les 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau de la ville de Villeneuve-la-Garenne du 10 au 11 janvier 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain gazonné et de la piste d'athlétisme du stade Gaston Bouillant et des 2 terrains synthétiques du complexe sportif Philippe Cattiau à Villeneuve-la-Garenne est interdite du samedi 10 janvier au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès du stade Gaston Bouillant entier et des 2 terrains synthétiques du complexe Philippe Cattiau.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

08 JAN. 2026



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**